

COUR DE CASSATION  
Première présidence

---

[K]

Pourvoi n°  
: J 22-12.171

Demandeur(s)  
: l'Hôpital privé [Localité 5] (HPSP)

Avocat(s)  
: la SARL Le Prado - Gilbert

Défendeur(s)  
: Mme [X]

Ordonnance  
: 50826

#### ORDONNANCE DE DÉCHÉANCE

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

L'Hôpital privé Saint-Paul (HPSP), société à responsabilité limitée, dont le siège est [Adresse 1], anciennement dénommé [Adresse 3], a formé un pourvoi le 16 février 2022 contre l'arrêt rendu le 5 novembre 2021 par la cour d'appel de Cayenne (chambre sociale), dans le litige l'opposant à Mme [M] [X], domiciliée [Adresse 2].

Aucun mémoire contenant les moyens de droit invoqués contre la décision attaquée n'a été produit dans le délai légal ;

Il y a lieu, dès lors, de déclarer la demanderesse déchue de son pourvoi par application de l'article 978 alinéa 1er du code de procédure civile.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata la déchéance du pourvoi.

Fait à [Localité 4], le 22 septembre 2022